Le 20 mars 2017

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** vingt mars deux mille dix-sept, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-03-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.14.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2017-03-233

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017, à 20 h.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

PROCLAMATION

JOURNÉE NATIONALE DES TECHNICIENS D'INTERVENTION EN LOISIR

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2017 est la Journée nationale des techniciens d'intervention en loisir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski emploie actuellement près de 10 techniciens d'intervention en loisir;

CONSIDÉRANT QUE les techniciens d'intervention en loisir posent des gestes concrets qui font la différence, principalement pour les citoyens vivant sur le territoire de la ville;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal de la Ville de Rimouski, proclame le mardi 11 avril 2017 **Journée nationale des techniciens d'intervention en loisir** sur le territoire de la Ville de Rimouski en leur rendant un vibrant hommage et en leur exprimant nos plus sincères remerciements et toute notre reconnaissance.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-03-234

SUBVENTION 2017 - MUSÉE RÉGIONAL DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder au Musée régional de Rimouski une subvention de fonctionnement, au montant de 85 000 \$, pour l'année 2017.

2017-03-235

SUBVENTION 2017 - PRO-JEUNE-EST RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Pro-jeune-est Rimouski-Neigette une subvention de financement, au montant de 3 000 \$, pour l'année 2017.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2017-03-236

CESSION DE TERRAIN - COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2016-12-1105 en appui à la démarche entreprise par la Commission scolaire des Phares pour la construction d'une nouvelle école ou l'agrandissement d'une école existante située à proximité des Prés du Saint-Rosaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la récente analyse réalisée par la commission scolaire, cette dernière a confirmé que le projet déposé aux autorités du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) consiste à construire une nouvelle école de près de 4000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE des terrains vacants propriétés de la ville sont disponibles dans les Prés du Saint-Rosaire et qu'après discussions avec les représentants de la commission scolaire, un de ces terrains serait adéquat pour la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon cheminement du dossier auprès des instances du MÉES, il est impératif pour la commission scolaire de confirmer qu'elle possède, ou est en voie de posséder un terrain approprié pour cette construction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski cède, à titre gratuit, à la Commission scolaire des Phares, au moment opportun, la propriété complète et entière du lot 5 428 823 du cadastre du Québec, libre de toute contrainte, pour permettre la construction d'une nouvelle école primaire, le tout conditionnellement à la confirmation de la réalisation du projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

SUBVENTION 2017 – EN TOUT C.A.S. – SERVICES EN TRAVAIL DE RUE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT – ANNÉE 2016-2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme En tout C.A.S. une subvention, au montant de 20 000 \$, dans le cadre de son mandat de déploiement de services en travail de rue dans le Bas-Saint-Laurent, pour l'année 2016-2017.

2017-03-238

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSISES 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser les membres du conseil municipal à participer aux Assises 2017 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront à Montréal, les 4 et 5 mai 2017, et de défrayer, en sus des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de stationnement, leurs dépenses de repas jusqu'à concurrence de 81,20 \$ par jour, sur présentation de pièces justificatives.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2017-03-239

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2017 - APPROBATION NUMÉRO 05

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 05 (2017) des comptes à payer pour la période se terminant le 16 mars 2017 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 1 859 799,96 \$.

2017-03-240

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ - AÉROPORT DE RIMOUSKI - FIRME DALE, PARIZEAU, MORRIS, MACKENZIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité à l'Aéroport de Rimouski, pour une troisième année additionnelle, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, auprès de la compagnie Dale, Parizeau, Morris, Mackenzie, selon le prix soumis de 7 878,18 \$, incluant la taxe provinciale et les frais de l'assureur.

2017-03-241

AFFECTATION - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE des engagements financiers entrepris en 2016, dont la réalisation n'a pu être effectuée avant la fin de l'année financière, en raison de circonstances hors de contrôle de la Ville, doivent être ajoutés au budget d'opération;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'affecter une somme de 56 442 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour financer les engagements de 2016 qui seront réalisés en 2017, selon la liste transmise par le trésorier.

DOSSIER DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2017-03-242

CONTRAT - TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense relative au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période couverte par le contrat octroyé par la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette (résolution 16-278), soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2021, au montant total estimé à 1 312 600 \$, taxes incluses, pour la Ville de Rimouski.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2017-03-243

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET SESQUI INC. - TOURNÉE DE SPECTACLES CULTURELS MÉDIATIQUES 2017 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-06-549

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2016-06-549 adoptée le 6 juin 2016, relativement au passage de la Tournée des spectacles culturels médiatiques 2017 proposée par SESQUI inc.

2017-03-244

SOUMISSIONS 2017 - SERVICE DE CONTRÔLE DES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT ET DE HUISSIER-AUDIENCIER - NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le service de contrôle des infractions en matière de stationnement et de huissier-audiencier, ouvertes le 20 février 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à la firme Neptune Security Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 30 mars 2017 au 31 mars 2018, selon le taux horaire soumis de 21,75 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 87 000 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2017-03-245

SUBVENTION 2017 – OPÉRA-THÉÂTRE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Opéra-Théâtre de Rimouski une subvention de fonctionnement, au montant de 25 000 \$, pour l'année 2017.

COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE – ACTIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ ACTIVE – PRIORITÉS 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'entériner les recommandations du comité de suivi du Plan de mobilité active et d'autoriser la mise en œuvre des actions 2017 qui favoriseront les déplacements actifs.

2017-03-247

SUBVENTION 2017 - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre d'action bénévole une subvention, au montant de 9 800 \$, afin de soutenir les opérations du Centre d'informations aux aînés, pour la période d'avril à juillet 2017.

2017-03-248

PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'EST-DU-QUÉBEC – FÊTE NATIONALE – ÉDITION 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société nationale de l'Est-du-Québec afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la Fête nationale, le 23 juin 2017;
- d'autoriser le versement d'une subvention, au montant de 20 000 \$ pour la réalisation de l'événement (incluant 5 000 \$ pour une location d'une scène);
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2017-03-249

SUBVENTION 2017 - THÉÂTRE LES GENS D'EN BAS - PROJET VICTORIA

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder au Théâtre les gens d'en bas une subvention, au montant de 1 700 \$, afin de soutenir la réalisation du projet d'atelier Victoria.

2017-03-250

Modifiée par la résolution 2017-12-1092

SUBVENTIONS 2017 - CORPORATIONS DE LOISIRS - ORGANISATION DES FÊTES DE QUARTIER 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant maximal de 9 600 \$ pour l'organisation des fêtes de quartier 2017 des corporations de loisirs suivantes : Sainte-Odile, Saint-Robert, Nazareth, Sainte-Agnès Nord, Sainte-Agnès Sud, Sainte-Blandine, Pointe-au-Père, Sacré-Cœur, Terrasse Arthur-Buies, Société des loisirs du Bic, Comité sportif de Rimouski-Est et Saint-Pie-X, lesdites subventions étant payables sur présentation de pièces justificatives.

SUBVENTION 2017 - CORPORATION PATRIMONIALE DE SAINTE-BLANDINE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation patrimoniale de Sainte-Blandine inc. une subvention de fonctionnement, au montant de 2 000 \$, pour l'année 2017.

2017-03-252

COMPENSATION FINANCIÈRE – ÉCOLE DE MUSIQUE DU BAS-SAINT-LAURENT – UTILISATION DE LOCAUX AU CENTRE CULTUREL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser une majoration de 112,10 \$ à la compensation financière de l'École de musique du Bas-Saint-Laurent déjà autorisée par la résolution 2017-02-152, pour l'utilisation de locaux au Centre culturel.

2017-03-253

AUTORISATION - RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES VIA CAPITALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de cyclistes sur le territoire de la ville de Rimouski, le 3 juin 2017, selon l'itinéraire proposé dans le cadre du Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale.

2017-03-254

AUTORISATION – ACTIVITÉ DE CABANE À SUCRE – RESTAURANT RÉTRO 50

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Guillaume Pelletier, représentant du restaurant Rétro 50, à tenir, sur l'espace de trois (3) cases de stationnement situées en face de ce commerce, la 6^e édition de la Cabane à sucre à Pâques, le 16 avril 2017.

2017-03-255

PRÊT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ - STONEMAN RACE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt, à titre gratuit, de 30 barrières de sécurité au comité de la Stoneman Race pour l'édition 2017, les frais de transport, de manutention et de réparation desdites barrières étant à la charge dudit comité.

2017-03-256

AUTORISATION - ÉVÉNEMENT CYCLISTE - AU TOUR DES JEUNES DESJARDINS BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser les commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marée à utiliser le circuit de la Route verte pour la tenue du Tour des jeunes Desjardins du Bas-Saint-Laurent, le 22 mai 2017.

2017-03-257

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET CÉDRIC COURT - COURSE DES LUTINS

- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Cédric Court afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la Course des lutins qui se tiendra au parc Beauséjour, le 19 novembre 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2017-03-258

AUTORISATION - FONDATION EN CŒUR - COURIR 6H EN COEUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation En Cœur à tenir l'événement Courir 6H En Cœur, le 26 août 2017, au parc Beauséjour et d'autoriser le prêt gratuit du pavillon de services et des équipements demandés par l'organisme.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2017-03-259

PROMOTION - MONSIEUR VINCENT GAGNON - POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Vincent Gagnon au poste de préposé aux installations sportives, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des travailleurs et travailleuses « cols bleus », la promotion de monsieur Gagnon étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2017-03-260

NOMINATION - MONSIEUR JEAN-PHILIP MURRAY - POSTE DE TECHNICIEN EN URBANISME

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Jean-Philip Murray au poste de technicien en urbanisme, selon le salaire et les conditions de travail prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 28 février 2017, la nomination de monsieur Murray étant effective à une date à être déterminée par la directrice du Service urbanisme, permis et inspection.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2017-03-261

EMBAUCHE - MONSIEUR ANTOINE LEDUC - STAGIAIRE GÉNIE MÉCANIQUE - PÉRIODE ESTIVALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Antoine Leduc en tant que stagiaire génie mécanique au Service des travaux publics pour la période estivale, au salaire horaire de 16,41 \$, les autres conditions étant prévues à la Loi sur les normes du travail. Les dates de début et de fin de ce stage seront déterminées par le directeur du service.

2017-03-262

SOUMISSIONS 2017 - ACHAT DE PEINTURE À SIGNALISATION POUR LE MARQUAGE DES ROUTES ET DES STATIONNEMENTS - LIGNCO SIGMA INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de peinture à signalisation pour le marquage des routes et des stationnements, ouvertes le 27 février 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Lignco Sigma inc., plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, pour la période du début du contrat au 31 décembre 2017, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 106 556 \$, taxes en sus.

2017-03-263

SOUMISSION 2017 – SARCLAGE ET DÉSHERBAGE À DIFFÉRENTS PARCS DE LA VILLE – AMÉNAGEMENTS POUCE VERT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le sarclage et le désherbage à différents parcs de la Ville, ouverte le 27 février 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Aménagements Pouce Vert, soumissionnaire unique et conforme, pour la période du début du contrat au 30 novembre 2017, selon le taux horaire de 23,50 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 47 000 \$, taxes en sus.

2017-03-264

SOUMISSIONS 2017 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - ÉDIFICE SITUÉ AU 184-186 AVENUE DE LA CATHÉDRALE - CENTRAP INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le contrat d'entretien et de conciergerie – Édifice situé au 184-186 avenue de la Cathédrale, ouvertes le 22 février 2017, à l'exception de celle reçue de la firme Québec Prosnet inc. et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2017-06, à Centrap inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, selon le prix soumis de 26 570 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2017-03-265

VENTE DE TERRAIN – LOT 5 794 005 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME MADELEINE SIROIS ET MONSIEUR CLAUDE PARADIS – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-03-228

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2016-03-228 adoptée le 7 mars 2016, relativement à la vente du lot 5 794 005 du cadastre du Québec à madame Madeleine Sirois et monsieur Claude Paradis et d'autoriser la conservation du dépôt de garantie, au montant de 2 000 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2017-03-266

SERVITUDE – CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – MONSIEUR LUC ROBILLARD ET MADAME YOLANDE HUARD, MONSIEUR MICHEL ROUSSEAU ET MONSIEUR ROBERT MAGUIRE ET MADAME LISE VERREAULT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte de servitude préparé par M^e Élodie Brisson, notaire, concernant l'établissement d'une servitude pour des conduites d'aqueduc et d'égout sur les propriétés de monsieur Luc Robillard et madame Yolande Huard du 44, rue Wilson, de monsieur Michel Rousseau, du 46, rue Wilson et de monsieur Robert Maguire et madame Lise Verreault du 383, rue La Salle à Rimouski;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit acte de servitude, pour et au nom de la Ville.

2017-03-267

AJOUT - FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DE LA MONTÉE INDUSTRIELLE-ET-COMMERCIALE AVEC LA RUE DES NÉGOCIANTS - ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET CANAC-MARQUIS GRENIER LTÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du document intitulé « Entente relative à l'installation de feux de circulation dans la montée Industrielle-et-Commerciale, à l'intersection de la rue des Négociants à intervenir entre la Ville et Canac-Marquis Grenier Itée »;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

2017-03-268

AJOUT - FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DE LA MONTÉE INDUSTRIELLE-ET-COMMERCIALE AVEC LA RUE DES NÉGOCIANTS - ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET CARROSSIER CARRXPERT JACQUES LÉVESQUE INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du document intitulé « Entente relative à l'installation de feux de circulation dans la montée Industrielle-et-Commerciale, à l'intersection de la rue des Négociants à intervenir entre la Ville et Carrossier CarrXpert Jacques Lévesque inc. »;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2017-02-168 concernant le projet particulier déposé par Fiducie Immobilière Logipro BSL II afin de permettre l'usage habitation trifamiliale isolée aux 1791 à 1805, rue des Chalets.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de projet particulier.

2017-03-269

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – FIDUCIE IMMOBILIÈRE LOGIPRO BSL II – LOTS 2 966 638, 2 966 640 ET 2 968 052 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1791 À 1805, RUE DES CHALETS, DISTRICT POINTE-AU-PÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2016, monsieur Marc Pigeon de Technipro BSL, mandataire pour Fiducie Immobilière Logipro BSL II, propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 966 638, 2 966 640 et 2 968 052 du cadastre du Québec en vue de permettre l'usage habitation trifamiliale isolée pour trois immeubles sis aux 1791 à 1805, rue des Chalets:

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a déjà été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 14 février 2017, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 7 décembre 2016 par monsieur Marc Pigeon de Technipro BSL, mandataire pour Fiducie Immobilière Logipro BSL II, propriétaire, en vue d'autoriser l'occupation trifamiliale isolée des trois immeubles sis sur les lots 2 966 638, 2 966 640 et 2 968 052 du cadastre du Québec, situés aux 1791 à 1805, rue des Chalets. L'usage, l'implantation des bâtiments principaux et secondaires, les stationnements, les allées et les rampes d'accès et l'aménagement paysager sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation

étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet							
Numéro du plan	Titre du plan						
1/3 1791-1793, rue des Chalets	Plan implantation descriptions et dimensions des surfaces						
2/3 1791-1793, rue des Chalets	Plan niveau sous-sol						
3/3 1791-1793, rue des Chalets	Plan niveau rez-de-chaussée détail						
1/3 1797-1799, rue des Chalets	Plan implantation descriptions et dimensions des surfaces						
2/3 1797-1799, rue des Chalets	Plan niveau sous-sol						
3/3 1797-1799, rue des Chalets	Plan niveau rez-de-chaussée détail						
1/3 1803-1805, rue des Chalets	Plan implantation descriptions et dimensions des surfaces						
2/3 1803-1805, rue des Chalets	Plan niveau sous-sol Élévation principale						
3/3 1803-1805, rue des Chalets	Plan niveau rez-de-chaussée détail						

¹ Plans réalisés par SD Arch Design et datés de janvier 2017, numéro de projet 548-ARCH-0117

TABLEAU NUMÉRO 2 Caractéristiques du projet						
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)					
Usages	L'usage autorisé est habitation trifamiliale isolée (H3). La condition numéro 1° contenue au tableau 3 doit être respectée.					
	Variation possible Variation possible pour réduire le nombre de logements en conformité à la réglementation applicable					
Implantation des bâtiments principaux	L'implantation des bâtiments principaux est conforme aux plans numéros 1/3 1791-1793, rue des Chalets, 1/3 1795-1797, rue des Chalets et 1/3 1803-1805, rue des Chalets « Plan implantation descriptions et dimensions des surfaces ».					
	Variation possible ■ Variation possible pour réduire les marges avant et avant secondaire en conformité à la réglementation applicable					
Stationnements, allées et rampes d'accès	Les stationnements, les allées et rampes d'accès doivent être réalisés conformément aux plans numéros 1/3 1791-1793, rue des Chalets, 1/3 1795-1797, rue des Chalets et 1/3 1803-1805, rue des Chalets « Plan implantation descriptions et dimensions des surfaces » et en respectant la condition numéro 2° contenue au tableau 3.					
	 Variations possibles Variation possible pour réduire la largeur de l'allée et de la rampe d'accès et de l'aire de stationnement Variation possible pour réduire la profondeur de l'aire de stationnement 					

Élémente vicée ner	Portée de l'autorisation
Éléments visés par	
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
Implantation des bâtiments secondaires	L'implantation des bâtiments secondaires est conforme aux plans numéros 1/3 1791-1793, rue des Chalets, 1/3 1795-1797, rue des Chalets et 1/3 1803-1805, rue des Chalets « Plan implantation descriptions et dimensions des surfaces ».
	 Variations possibles Variation possible pour l'implantation et les dimensions des bâtiments secondaires en conformité à la réglementation applicable Variation possible pour l'ajout ou le retrait de bâtiment secondaire en conformité à la réglementation applicable
Aménagement paysager	L'aménagement paysager doit être réalisé conformément aux plans numéros 1/3 1791-1793, rue des Chalets, 1/3 1795-1797, rue des Chalets et 1/3 1803-1805, rue des Chalets « Plan implantation descriptions et dimensions des surfaces » et en respectant les conditions numéros 2° et 3° du tableau 3.
	 Variation possible Variation possible pour augmenter le nombre d'arbres par terrain

TABLEAU NUMÉRO 3 Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les travaux intérieurs de mise aux normes des logements doivent être réalisés dans les six mois suivant la date de la résolution municipale autorisant le projet particulier.
- 2° L'aménagement des stationnements, allées et rampes d'accès ainsi que l'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la date de la résolution municipale autorisant le projet particulier.
- 3° Le nombre minimal d'arbres par terrain est celui prévu au Règlement de zonage applicable.

RÈGLEMENTS

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-02-170 adopté le 20 février 2017, ayant pour effet de modifier le Plan d'urbanisme 819-2014.

Le projet de règlement 2017-02-170 a pour effet d'assurer la conformité de différents projets de règlement d'urbanisme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et concerne tout le territoire de la Ville de Rimouski.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

»

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-02-171 adopté le 20 février 2017, concernant les usages conditionnels.

Le projet de règlement 2017-02-171 vise la création d'usages conditionnels dans le but de permettre l'implantation de nouveaux usages, compatibles avec leur milieu d'insertion et acceptables pour la population.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, madame Anne Barrette répond aux questions d'un citoyen.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement2017-02-172 adopté le 20 février 2017, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014.

Le projet de règlement 2017-02-172 vise à harmoniser les dispositions relatives aux droits acquis des industries extractives dans la zone C-1425, laquelle zone correspond à une partie de la carrière Banville et Coulombe, dans le district de Rimouski-Est (lots 4 840 952 et 4 840 953 du cadastre du Québec).

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-02-173 adopté le 20 février 2017, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014.

Le projet de règlement 2017-02-173 vise à modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer une nouvelle zone résidentielle H-1102 et permettre des habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements. La nouvelle zone H-1102 sera soustraite de la zone H-1289 située sur la rue de Lausanne, dans le district de Nazareth.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, monsieur le maire et madame Barrette répondent aux questions d'un citoyen.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-02-174 adopté le 20 février 2017, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014.

Le projet de règlement 2017-02-174 vise à modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie du plancher autorisée pour les commerces automobiles (C7) dans la zone C-1245.

La zone C-1245 comprend le numéro civique 770 exclusivement et est située au nord du boulevard Saint-Germain, dans le district de Sacré-Cœur.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

2017-03-270

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage 820-2014 en conformité au Règlement sur les usages conditionnels, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme préconise l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels comme moyen de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement sur les usages conditionnels pour permettre l'implantation de nouveaux usages compatibles avec leur milieu d'insertion et acceptables pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 incluant des dispositions en prévision de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et d'adapter les dispositions du Règlement de zonage afin qu'elles s'arriment avec les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES Modifications de l'article 21

L'article 21 est modifié par le remplacement, au paragraphe 6° du premier alinéa, du sous-paragraphe d) par le sous-paragraphe suivant :

« d) Usage conditionnel

Un nombre entre parenthèses placé vis-à-vis l'item « Usage conditionnel » indique qu'un usage conditionnel est autorisé par résolution dans cette zone et qu'il est assujetti aux dispositions du Règlement sur les usages conditionnels et, s'il y a lieu, à certaines conditions énumérées dans la résolution. Ce nombre renvoie à l'item « Notes » où le numéro de la résolution et l'immeuble concerné sont précisés. L'absence d'une telle note ne doit pas être interprétée comme invalidant une disposition du Règlement sur les usages conditionnels ou une résolution applicable à un immeuble de la zone concernée. »

SECTION II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS ADDITIONNELS

Modification de l'article 176

2. L'article 176 est modifié :

- 1° premier le remplacement, au alinéa, du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :
- Les logements additionnels de type intergénérationnel spécifiquement autorisés dans une zone par une note particulière inscrite à la grille des usages et normes et conformément aux dispositions de l'article 180; »
- par l'insertion, au premier alinéa après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :
- « 2.1° Les logements additionnels de type intergénérationnel ou de type locatif autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels; »

Modification de

3. L'article 180 est modifié :

- 1° par le remplacement du titre et du premier alinéa par le titre et l'alinéa suivants :
- **180.** Les dispositions suivantes s'appliquent aux *logements* additionnels de type intergénérationnel spécifiquement autorisés à titre d'usage complémentaire en vertu d'une note particulière inscrite à la grille des usages et normes d'une zone:»
- par remplacement « logement le des termes supplémentaire » par les termes « logement additionnel », partout où ils se trouvent dans l'article 180;
- par le remplacement, au paragraphe 7° du premier alinéa, des termes « ne peut avoir une superficie inférieure à 45 mètres carrés » par les termes:

l'article 180

« 180. Logement additionnel de type intergénérationnel

- « ne peut avoir une superficie de plancher inférieure à 40 mètres carrés »
- 4° par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 10° par le paragraphe suivant :
- « 10° Le terrain de l'habitation unifamiliale doit demeurer accessible aux deux logements. »

SECTION III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANTENNES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Modification de l'article 106, équipements d'utilité publique autorisés dans toutes les zones

- **4.** L'article 106 est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 14° par le paragraphe suivant :
- « 14° les *antennes* d'utilité publique, à l'exception des antennes assujetties au Règlement sur les usages conditionnels, conformément à l'article 137.1. »

Modification de l'article 137, apparence de l'antenne

- **5.** L'article 137 est modifié par l'insertion, après les termes « Une *antenne* » et avant les termes « être construite de matériaux inoxydables [...] », des termes suivants :
- « d'utilité publique, incluant toute structure ou tout support afférent à celle-ci, doit »

Insertion de l'article 137.1

6. Le Règlement de zonage est modifié par l'insertion, après l'article 137, de l'article suivant :

« 137.1 Antennes assujetties au Règlement sur les usages conditionnels

- **137.1** Nonobstant toute disposition contraire, les *antennes d'utilité publique* sont assujetties au Règlement sur les usages conditionnels, et ce, à l'exception des *antennes* suivantes :
- 1° Une *antenne* installée en saillie ou à plat sur le *mur* d'un bâtiment;
- 2° Une antenne installée sur trépied sur le toit d'un bâtiment principal;
- 3° Une antenne installée sur un mât ou sur une autre structure fixée à même le mur ou le toit d'un bâtiment, pourvu que la hauteur de l'antenne, incluant son support, ne dépasse pas plus de 25 % de la hauteur du bâtiment sur lequel elle s'installe;
- 4° Une *antenne* installée sur un poteau d'utilité publique (ex. : lignes électriques, réseau filaire de télécommunication), sur un lampadaire, sur un pylône ou sur toute autre structure existante, pourvu que la hauteur de l'*antenne*, incluant toute structure ou tout support afférent à celle-ci, ne dépasse pas plus de 25 % de la hauteur de l'ouvrage sur lequel elle s'installe;
- 5° Une *antenne* installée sur une remorque ou sur une base amovible conçue pour être déplacée facilement et utilisée aux fins d'un événement spécial ou d'une opération d'urgence. »

Modification de l'article 138

7. L'article 138 est modifié:

- 1° par le remplacement du titre et du premier alinéa par le titre et l'alinéa suivants:
- « 138. Structure d'antenne indépendante
- **138.** Les dispositions suivantes s'appliquent à une *antenne* d'utilité publique assujettie au Règlement sur les usages conditionnels et installée sur une structure d'antenne indépendante au sol (monopôle, tripôle, tour autoportante, tour haubanée, fût de bois, etc.) : »
- 2° par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :
- « 1° Une structure d'antenne peut être érigée sans qu'un bâtiment principal soit présent sur le terrain; »
- 2° par l'insertion, au premier alinéa, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :
- « 1.1° Un bâtiment secondaire peut être érigé conformément à l'article 141, sous réserve des conditions particulières pouvant s'appliquer en vertu du Règlement sur les usages conditionnels; »
- 3° par le remplacement, au paragraphe 3° du premier alinéa, du terme « l'antenne » par les termes suivants :
- « la structure d'antenne »;
- 4° par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 4° par le paragraphe suivant :
- « 4° Une *clôture* doit être installée autour de la structure d'*antenne* conformément aux dispositions des chapitres 7 et 12 du présent Règlement et aux conditions particulières pouvant s'appliquer en vertu du Règlement sur les usages conditionnels; »

Modification de l'article 139

- 8. L'article 139 est modifié:
- 1° par le remplacement, au premier alinéa, des termes « installée sur un mur » par les termes suivants :
- « installée en saillie ou à plat sur le mur »

Modification de l'article 140

- **9.** L'article 140 est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après les termes « *antenne d'utilité publique* installée » et avant les termes « sur le toit d'un *bâtiment principal* », des termes suivants :
- « sur trépied »

Modification de l'article 141

- **10.** L'article 141 est modifié par l'insertion, au début du premier alinéa, avant les termes « Les dispositions suivantes s'appliquent à un *bâtiment secondaire* », des termes suivants :
- « Sous réserve des conditions particulières pouvant s'appliquer en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, »

Modification des articles 271 et 284 **11.** Les articles 271 et 284 sont modifiés par l'insertion, au deuxième alinéa, après les termes « ne s'appliquent pas à une antenne d'utilité publique » et avant les termes «, pour laquelle les dispositions du chapitre 5 s'appliquent. », des termes suivants :

« assujettie au Règlement sur les usages conditionnels ou »

Modification de l'article 528

12. L'article 528 est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant:

« Le premier et le deuxième alinéas s'appliquent sous réserve des conditions particulières pouvant s'appliquer en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, lesquelles ont préséance sur le présent article, le cas échéant. »

Entrée en vigueur

13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

2017-03-271

URBANISME ET ZONAGE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement sur les usages conditionnels.

Le texte du second projet, identique au projet de résolution adopté lors de la séance du 20 février 2017, est joint, en annexe, et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

2017-03-272

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'HARMONISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES DANS LA ZONE C-1425

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'harmoniser les dispositions relatives aux droits acquis des industries extractives dans la zone C-1425, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'HARMONISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES DANS LA ZONE C-1425 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement 955-2016 modifiant le Règlement de zonage, afin de retirer la note 76 contenue dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 er A-9079;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la note 76 contenue dans la grille des usages et normes de la zone C-1425 a été omis lors de cette modification:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin de supprimer la note 76 et d'harmoniser les dispositions relatives aux industries extractives existantes et situées dans la zone C-1425;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1425

- 1. La grille des usages et normes de la zone C-1425, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, à la deuxième colonne, de la classe d'usage « Industrie extractive (I4) », incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, au terrain et aux normes spécifiques;
- 2° Par le retrait, à la section « Notes », de la note « (76) Seules les superficies ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la date d'entrée en vigueur du règlement de zonage sont autorisées. ».

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone C-1425



ILLE DES USAGE	S ET NORMES										Zone	C-14
CATÉGORIE HABITAT	ION											
Habitation unifamilia	le (H1)											
Habitation bifamilial	e (H2)											
Habitation trifamilial	e (H3)											
Habitation multifami	liale (H4)											
Maison mobile (H5)												Т
Parc de maisons mob	iles (H6)											
Habitation collective	(H7)											T
CATÉGORIE COMME	RCE (C)											
Commerce local (C1)												Т
Services professionne	els et personnels (C2)											T
Commerce artériel et	régional (C3)											Т
Commerce d'héberge	ment (C4)							Ī				T
Commerce de restaur	ation (C5)					T		Ī				Ť
Commerce lourd (C6)					T						
Commerce automobi	le (C7)											
Commerce pétrolier	C8)	i		T)	Ti T	T	Ì	ĺ				T
Commerce de diverti												\vdash
Commerce spécial (C	10)				Ti T		i				Ť T	T
CATÉGORIE INDUSTR	IE (I)											
Recherche et dévelop	pement (I1)											
Industrie légère (I2)	,											†
Industrie lourde (I3)												T
Industrie extractive (4)						1					\top
CATÉGORIE COMMU	NAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)							-		1	1
	nistratif de voisinage (P1)						T	T			1	T
	nistratif d'envergure (P2)		-		-		1	1				
	des clientèles particulières (P3)				1	1	1	1	1		1	
Infrastructures et équ					1		1	1				\vdash
Infrastructures et équ							1	1				\vdash
CATÉGORIE RÉCRÉAT		1	· ·	-			-	-1	1		1	
Récréatif extensif de				The state of the s	T		1	T .	Î	Ĩ .	T	Ť
Récréatif extensif d'e					1	1		1	1			
Récréatif intensif (R3					-		1	1	1		1	\vdash
CATÉGORIE AGRICOL		- 1		-			1	1	1	1	1.	
Culture (A1)	- (- (- (- (- (- (- (- (- (- (- (- (- (-				-		T					Ť
Élevage et production	animale (A2)				-		1					╁
CATÉGORIE FORESTE		-							1			1
Foresterie et sylvicul												
CATÉGORIE AIRE NAT					1			1		1		
Conservation (AN1)	ONELLE (MIN)						1					
Récréation (AN1)					-	-	-					-
USAGES SPÉCIFIQUES							1					1
Usages spécifiqueme	nt autorisés nt prohibés						-					-



	STRUCTURES											
	Isolée	•										
	Jumelée											
	Contiguë											
	MARGES											
m	Avant min./max. (m)	6/-										
BÂTIMENT BRINGIBAL	Avant secondaire min./max. (m)											
2	Latérale 1 min. (m)	2			_							
i	Latérale 2 min. (m)	4										
	Arrière min. (m)	8,5			-							_
,	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	-,-										
2	Largeur min. (m)	7								Г		
	Profondeur min. (m)	7	_		+	-	+	1				-
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-			-	-	-					-
	Superficie de plancher min./max. (m2)	100/-			-	+	+	1				-
	Hauteur en étage min./max. (m2)	1/2			-	-	-	1				-
	Hauteur en mètre min./max.	1/6			-	-		1				+
			1				1					
	RAPPORTS				_							
	Logements/bâtiment min./max.				-			-				_
	CES min./max.			_	-	_	-					-
	COS min./max.									<u> </u>		
	LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur min. (m)	30										
	Profondeur min. (m)	30										
	Superficie min. (m2)	900										
	NORMES SPÉCIFIQUES											
	Aire de contrainte											
	PIIA											
	PAE											
	Type d'affichage	В										
	Usage conditionnel											
	PPCMOI			T i		Ti Ti		T I				
	Dispositions particulières											
	T and a second	(17)(137)										
	Notes	(138) (155)										
		NOT	ES							AMENDE	MENT	s
										No.Règ	1.	Date
a) La superficie maximale de plancher s'a ges vente au détail de produits alimentair ujettis à la superficie de plancher maxima	es, bureau ac								rtoixeg		Dut
3	7) Les boutiques spécialisées de vente au	détail de pro									-	
	orisées, sauf les services bancaires d'opto					clusiver	nent à	titre d'usa	age		-	
	pplémentaire à un usage commercial occi											
	8) Les postes d'essence autorisés à titre d										-	
	associés aux usages complémentaires de conbonnes de gaz propane.	epanneur et 1	ave-auto, a	1 except	ion au	remplis	sage of	i de la ve	nte		-	
	5) Dans le groupe de zones formé des zon	nes C-303 C	-304 C-1	100 et C-	1425	ui nhie '	7 rectar	rante con	nt	-	_	
	prisés à titre d'usage principal. La superfi									-	-	
	rés.	are plane	maxilli	a un	. Journ	651 1	ee u	- Jo mon		-	-	
7	es.											

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE H-1102 ET PERMETTRE DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DE 4 À 6 LOGEMENTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer une nouvelle zone résidentielle H-1102 et permettre des habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE H-1102 ET PERMETTRE DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DE 4 À 6 LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 16 janvier 2017, les résolutions 2017-01-056 et 2017-01-057 qui entérinent la requête et la partie 1 de l'entente sur les travaux municipaux avec la compagnie 9017-8674 Québec inc., afin de permettre l'extension des services d'aqueduc et d'égout dans la rue de Lausanne entre les rues du Coteau et de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'extension de ces services permet de mettre en valeur les terrains situés du côté nord-ouest de la rue de Lausanne;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont actuellement situés dans la zone H-1289 qui autorise les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des terrains souhaite construire des habitations multifamiliales isolées:

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu de permettre de créer une nouvelle zone pour des habitations multifamiliales de 4 à 6 logements du côté nord-ouest de la rue de Lausanne;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage

- 1. Le plan de zonage, annexe B, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° par le retrait, de la zone H-1289, du lot 2 896 576 et des portions des lots 2 896 700 et 2 896 701, d'une superficie approximative totale de 9 500,0 mètres carrés;
- 2° par le retrait, de la zone H-1289, des portions des lots 2 896 700, 2 896 701 et 2 896 755 d'une superficie approximative totale de 5 500,0 mètres carrés;

- 3° par la création de la zone H-1102, à même le retrait de la zone H-1289, correspondant au lot et aux portions de lots mentionnés au paragraphe 1°;
- 4° par l'agrandissement de la zone H-1288, à même le retrait de la zone H-1289, correspondant aux portions de lots mentionnées au paragraphe 2°.

Grille des usages et normes de la zone H-1102

- **2.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée par l'ajout d'une nouvelle grille des usages et normes de la zone H-1102, qui autorise :
- 1° la classe d'usage multifamiliale (H4);
- 2° les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain telles que montrées à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Modification du plan de zonage

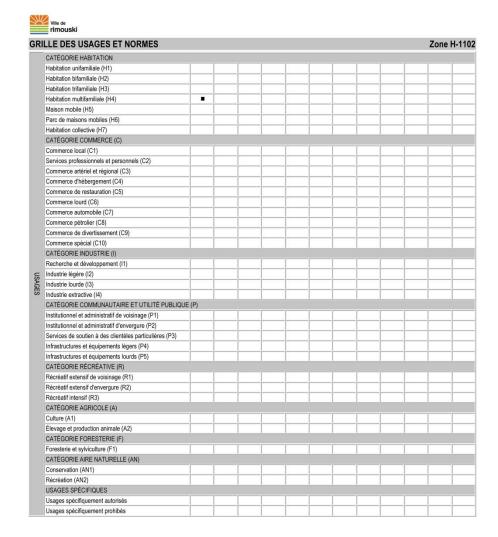


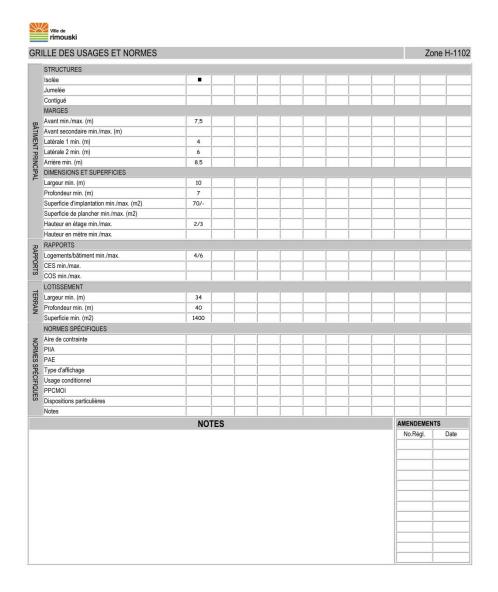


Zonage proposé

ANNEXE II (article 2)

Grille des usages et normes de la zone H-1102





URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR LES COMMERCES AUTOMOBILES (C7) DANS LA ZONE C-1245

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée pour les commerces automobiles (C7) dans la zone C-1245, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR LES COMMERCES AUTOMOBILES (C7) DANS LA ZONE C-1245

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour augmenter la superficie de plancher maximale autorisée pour le commerce automobile « Rimouski Nissan »;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme est modifié pour autoriser une superficie maximale de plancher supérieure à 1 000 mètres carrés pour les commerces automobiles situés dans l'affectation milieu de vie périphérique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la superficie de plancher maximale autorisée pour les commerces automobiles dans la zone C-1285:

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1245

- **1.** La grille des usages et normes de la zone C-1245, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, à la première colonne, de la note « (188) », à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés »;
- 2° Par le retrait dans la section « Notes », de la note « (188) Concessionnaire automobile. »;
- 3° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » autorisant une superficie de plancher maximale de 2 000 mètres carrés et incluant toutes les autres normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- 4° Par l'ajout de la note « (277) » à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement prohibés »;

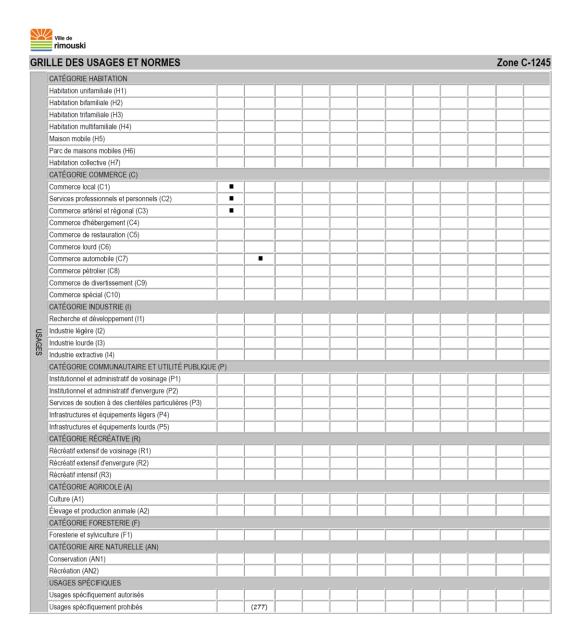
5° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (277) Fourrière automobile. »

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone C-1245





	STRUCTURES												
	Isolée	•	•										$\overline{}$
	Jumelée									Ti-			\neg
	Contiguë									<u> </u>			-
	MARGES											_	
	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-										
	Avant secondaire min./max. (m)								$\overline{}$	<u> </u>	_	$\overline{}$	\neg
	Latérale 1 min. (m)	2	2			$\overline{}$		$\overline{}$	$\overline{}$			$\overline{}$	\neg
	Latérale 2 min. (m)	4	4						$\overline{}$	T T			
	Arrière min. (m)	8,5	8,5			_		<u> </u>	_	-i		_	
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES						_	_	_				
	Largeur min. (m)	7	7										$\overline{}$
	Profondeur min. (m)	7	7					$\overline{}$	$\overline{}$	<u> </u>		$\overline{}$	
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-			m	i –	Ť.	i	i	<u> </u>	i –	
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1000	-/2000			_	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	_
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2				i	<u> </u>	<u> </u>	i	<u> </u>		_
	Hauteur en mètre min./max.					<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	_	<u> </u>	<u> </u>	_
	RAPPORTS							-	1	!			-
	Logements/bâtiment min./max.							_					
	CES min./max.					-	-	-	-	-	-	-	
	COS min./max.					-	-	-	-		-	-	
	LOTISSEMENT				l	1			1		1	1	
	Largeur min. (m)	30	30						_		_		
	Profondeur min. (m)	30	30			-	-	-	-	-	-	-	
	Superficie min. (m2)					-	-	-	-		-	-	
		900	900										
	NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte						_	_	_	_	_		
	PIIA					-	-	-	-		-	-	
						-			-		-	-	
	PAE					_	-	-	-		-	-	
	Type d'affichage	С	С			-	-	-	-		-	-	
	Usage conditionnel					-		-	-		-	-	
	PPCMOI					<u> </u>	-	-	-		-	<u> </u>	_
	Dispositions particulières					_	-	-	-			_	_
	Notes	(40) (132)											
			TEO		I	1							
l	La superficie maximale de plancher s'applic		TES	t Lorea	110,000	ucado	cont a	ıtoricác	loc uc	2000	AMEND No.Ré		S Date
t	La superiicle maximale de plancher's applic e au détail de produits alimentaires et comm	_l u c ni pai elat nerce d'héber	nement n	ı. LUISQ e sont r	ue des	usaye: uiettie	à la suna	arficie d	nos usi nland	her	140.70	9.	Date
	male.	icioc dilicaci	gomontn	o sont p	uo uoo	ujottio	a la supe	or note to	piano	1101			
) L'entreposage extérieur est prohibé pour t	out usage de	la classe	d'usage	es com	merce	artériel e	et réaior	al (C3)		-	—	
) Fourrière automobile.							3	(/		-		
	•										-		
											-		
											I		
												<u></u> -	
												L	

AVIS DE PRÉSENTATION

20-03-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Corneau et un emprunt de 62 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

21-03-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Donald Bélanger qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage 820-2014 en conformité au Règlement sur les usages conditionnels.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

22-03-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement dans le but de permettre au personnel soignant à domicile d'un établissement public l'utilisation d'une vignette universelle afin de se stationner dans les espaces munis de parcomètres.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

1003-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1003-2017 autorisant des travaux de pavage et d'éclairage dans un tronçon de la rue Lionel-Côté et un emprunt de 107 000 \$, à savoir :

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE LIONEL-CÔTÉ ET UN EMPRUNT DE 107 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge opportun d'autoriser des travaux de pavage et d'éclairage dans la rue Lionel-Côté;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 18-03-2017 du présent règlement a dûment été donné le 6 mars 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. La Ville autorise l'exécution de travaux de pavage et d'éclairage dans la rue Lionel-Côté sur une longueur d'environ 225 mètres et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 107 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante et référant au plan V17-5394 daté d'octobre 2016 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville.
- 2. Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 107 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

3. Pour défrayer 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût des travaux de pavage uniquement, incluant tous les frais contingents, soit la somme de 51 000 \$ sur un montant total de 107 000 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue Lionel-Côté où seront effectués les susdits travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant selon leur étendue en front d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un immeuble situé à l'encoignure de deux rues, l'immeuble est taxé sur 50 % de la somme des mètres linéaires des deux côtés tangents à ces rues; toutefois, l'excédent de 50 mètres de chacun des côtés est imposé à 100 %.

- **4.** Le taux d'intérêt applicable au remboursement du fonds de roulement sera établi par résolution du conseil municipal selon le taux d'intérêt que la municipalité aurait obtenu auprès des marchés de capitaux pour financer une même dépense.
- 5. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, en un versement, la part du capital relative à cet emprunt. Le paiement doit être effectué avant le financement.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

- **6.** En plus des charges prévues à l'article 3 et pour défrayer le solde du coût des travaux de pavage, d'éclairage et les frais contingents non défrayés par les charges prévues à l'article 3, totalisant une somme de 56 000 \$, ainsi que les intérêts afférents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, pendant la durée de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
- **7.** Advenant que le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement soit supérieur aux déboursés réels faits en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.
- **8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

	VILLE D	DE RIMOUS	SKI	
	Service génie	e et environ	nement	
	Es	stimation		
Projet :	Pavage d	e la rue Lionel	-Côté	
Numéro du plan :	V17-5394			
Nature des travaux :	Drainage,	structure de ch	aussée et pavage	
Rue Lionel-Côté				
Travaux de pavage Drainage pluvial Fondation de la chaussée Pavage			6 300 43 000 47 000	\$ \$
	Total:		96 300	\$
То	tal		96 300	\$
Honoraires professionnels	et techniques (:	± 3%)	2 850	\$
Frais de financement (± 3%)		2 850	\$
Total des travaux de pavag	е		102 000	\$
Éclairage (3 luminaires ave	c poteaux)		5 000	\$
GRAND TOTAL (Tax	es nettes)		107 000	\$
Parish - Establish Principle	30/01/2017	Préparé par :	Eric Gagnon tech.	_
130464	9 Boulanna 15091		Nathalie Boulianne ing.	_
30 Jun 30 7	OFFICE	Approuvé par	: Steve Collin ing.	
303		Date :	30-01-2017	

1004-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1004-2017 autorisant des travaux de pavage dans l'avenue des Pluviers et un emprunt de 114 000 \$, à savoir :

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS L'AVENUE DES PLUVIERS ET UN EMPRUNT DE 114 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge opportun d'autoriser des travaux de pavage dans l'avenue des Pluviers;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 19-03-2017 du présent règlement a dûment été donné le 6 mars 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Le conseil autorise l'exécution de travaux de pavage dans l'avenue des Pluviers sur une longueur d'environ 495 mètres et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 114 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante et référant au plan V17-5383 daté de janvier 2017 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville.
- **2.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 114 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.
- **3.** Pour défrayer 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût des travaux de pavage incluant tous les frais contingents, soit la somme de 57 000 \$ sur un montant total de 114 000 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de l'avenue des Pluviers où seront effectués les susdits travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant selon leur étendue en front d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un immeuble situé à l'encoignure de deux rues, l'immeuble est taxé sur 40 % de la somme des mètres linéaires des deux côtés tangents à ces rues; toutefois, l'excédent de 30,5 mètres sur l'un des côtés et l'excédent de 22,9 mètre sur l'autre côté est imposé à 100 %.

4. Le taux d'intérêt applicable au remboursement du fonds de roulement sera établi par résolution du conseil municipal selon le taux d'intérêt que la municipalité aurait obtenu auprès des marchés de capitaux pour financer une même dépense.

5. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, en un versement, la part du capital relative à cet emprunt. Le paiement doit être effectué avant le financement.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

- **6.** En plus des charges prévues à l'article 3 et pour défrayer le solde du coût des travaux de pavage et les frais contingents non défrayés par les charges prévues à l'article 3, totalisant une somme de 57 000 \$, ainsi que les intérêts afférents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, pendant la durée de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
- **7.** Advenant que le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement soit supérieur aux déboursés réels faits en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.
- **8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

	VILLE D	E RIMOUS	SKI	
	Service génie	et environ	nement	
	Es	timation		
Projet :		l'avenue des existante en g		
Numéro du plan :	V17-5383			
Nature des travaux :	Préparation	n de la surface	granulaire et pavage su	r environ 495 m
Rue des Pluviers				
1. Préparation de la surface g	ranulaire et pavage		111 000	\$
· Grand To	tal		111 000	\$
Honoraires professionnels	et techniques (±	: 3%)	3 000	\$
				_
Grand total (Taxes nettes)			114 000	\$
#GENIEU 35 102/20	THE THE ENGL	Préparé par :	Eric Gagnon tech.	_
Nathalie Boulianne	4	Vérifié par :	Nathalie Boulianne ing.	
OF EDEC	Steve Collin	Approuvé par	: Steve Collin ing.	
W.	April 2012	Date :	22-01-2017	

AFFAIRES NOUVELLES

2017-03-275

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR ÉRIC GOSSELIN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Éric Gosselin, contremaître équipement, aqueduc et égouts, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son beau-père, monsieur Roger Lévesque.

2017-03-276

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 861 ET 5 890 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9256-1877 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION DUMAIS)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à 9256-1877 Québec inc. (Construction Dumais) des lots 5 890 861 et 5 890 862 du cadastre du Québec pour le prix de 90 211,69 \$, incluant un montant de 38 988 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Marie-France Desgagnés, le 9 mars 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 793 999 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME NANCY RAIL ET MONSIEUR FRÉDÉRIC MORIN - PROLONGATION DU DÉLAI D'ACHAT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la prolongation, jusqu'au 7 mars 2018, du délai d'acquisition du lot 5 793 999 du cadastre du Québec conformément au renouvellement de la promesse d'achat signé par madame Nancy Rail et monsieur Frédéric Morin, le 6 mars 2017 et la conservation du premier dépôt de 2 000 \$ accompagnant cette promesse d'achat, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2017-03-278

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 794 003 ET 5 794 009 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR DANIEL ROY - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2016-03-205

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2016-03-205 adoptée le 7 mars 2016, relativement à la vente des lots 5 794 003 et 5 794 009 du cadastre du Québec à monsieur Daniel Roy, afin d'annuler la vente du lot 5 794 003 et d'autoriser la conservation du dépôt au montant de 2 000 \$ applicable à ce terrain.

2017-03-279

AJOUT - FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DE LA MONTÉE INDUSTRIELLE-ET-COMMERCIALE AVEC LA RUE DES NÉGOCIANTS - ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du document intitulé « Entente de collaboration » entre la Ville de Rimouski et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation des plans et devis de construction d'un système de feux de circulation à l'intersection de la montée Industrielle-et-Commerciale et de la rue des Négociants;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUITTANCE DANS LE DOSSIER INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE - PROJET LES PRÉS DU SAINT-ROSAIRE - PHASE 19

CONSIDÉRANT QU'Intact Compagnie d'assurance (ci-après appelée « Intact ») est titulaire d'une hypothèque sur l'universalité des créances de la firme Yvon Lachance et fils inc. depuis le 11 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'Intact a signifié un avis de retrait de l'autorisation de percevoir les créances de Yvon Lachance et fils inc., le 25 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué deux paiements à Intact, soit un montant de 23 660,83 \$, le 4 juillet 2016 et un montant de 7 779,72 \$, le 13 octobre 2016 pour des travaux effectués par l'entreprise Yvon Lachance et fils inc. en relation avec le projet Les Prés du Saint-Rosaire (phase 19) — Extension des services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne détient aucune autre somme due ou qui pourrait devenir due à Yvon Lachance et fils inc.:

CONSIDÉRANT QU'Yvon Lachance et fils inc. donne quittance complète, générale et finale en faveur de la Ville pour toute somme découlant des travaux effectués en relation avec le projet ci-avant mentionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes et conditions de la guittance en faveur de la Ville:
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite quittance, pour et au nom de la Ville.

2017-03-281

PARTICIPATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI - PLAN DE VISIBILITÉ DU HACKATHON DE HACKQC - RIMOUSKI, VILLE INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de la Ville de Rimouski au plan de visibilité du hackathon de HackQC se tenant à Sherbrooke dans le cadre du projet Rimouski, ville intelligente et numérique et le paiement des frais de 2 000 \$ relatifs à cette commandite.

2017-03-282

RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 14 MARS 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 14 mars 2017.

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI – LOT 6 002 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE GLACES ET PISCINES SUR LA 2^E RUE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2017, monsieur Dany Morin, chef de projet à la Ville de Rimouski, mandataire pour l'Université du Québec à Rimouski, propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 6 002 235 du cadastre du Québec en vue de permettre la construction d'un complexe sportif de glaces et piscines sur la 2^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Rimouski et l'Université du Québec à Rimouski afin que cette dernière rende disponible le terrain pour la construction du complexe;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la Ville de Rimouski deviendra propriétaire du terrain du complexe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souhaite la construction de ce complexe afin d'offrir à l'ensemble de la population des installations sportives modernes qui répondent aux demandes de plus en plus nombreuses des citoyens et des organisations sportives du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 14 mars 2017, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions et que de son avis, il y a lieu de prévoir des variations pour l'ajout d'une œuvre d'art et de préciser que les images des enseignes sont présentées à titre indicatif seulement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumise le 6 mars 2017, par monsieur Dany Morin, chef de projet à la Ville de Rimouski, mandataire pour l'Université du Québec à Rimouski, propriétaire, en vue d'autoriser la construction d'un complexe sportif de glaces et piscines sur le lot 6 002 235 du cadastre du Québec, sis sur la 2^e Rue Est. Les usages, l'implantation du bâtiment, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, les aires de chargement et de déchargement, l'aménagement paysager, le gabarit, le traitement architectural et l'affichage sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1							
Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet							
Numéro du plan	Titre du plan						
S.O.	Implantation (marges)						
A-001	Implantation générale						
A-002	Implantation plans agrandis						
A-101	Plan du sous-sol						
A-102	Plan du rez-de-chaussée (secteur piscines)						
A-103	Plan du 2 ^e étage						
A-301	Élévations						
A-302	Élévations						
A-303	Coupes transversales et longitudinales						

Plans réalisés par Consortium H2O Architecture et datés de janvier 2017

	TABLEAU NUMÉRO 2
	I ADLEAU NUIVIERU Z
	Caractéristiques du projet
Éléments visés	Portée de l'autorisation
par l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
Usages	L'usage autorisé est Récréatif intensif (R3).
	2 deage date not est i test eath interior (1.16).
	Les usages complémentaires identifiés à l'article 204 du Règlement de zonage 820-2014 sont autorisés.
	L'usage complémentaire « Bureau de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ostéopathie, de chiropratique et de massothérapie » est spécifiquement autorisé.
	Variation possible ■ Variation possible pour retirer l'usage complémentaire « Bureau de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ostéopathie, de chiropratique et de massothérapie ».
Implantation du bâtiment	L'implantation du bâtiment doit être réalisée conformément au plan « Implantation (marges) ».
	Variation possible ■ Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 5 %.
Stationnements, allées, rampes d'accès	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément aux plans numéros A-001 et A-002 « Implantation générale » et « Implantation plans agrandis ».
	 Variations possibles Variation possible pour réduire le nombre de cases de stationnement ou enlever l'aire de stationnement située du côté sud du bâtiment (le long de la 2^e Rue Est). Les cases ou l'aire de stationnement retirées devront être remplacées par un aménagement paysager; Variation possible pour réduire la largeur des rampes et des allées d'accès.

Éléments visés	Portée de l'autorisation
par l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
Aménagement paysager	L'aménagement paysager doit être réalisé conformément aux plans numéros A-001 et A-002 « Implantation générale » et « Implantation plans agrandis ». Les conteneurs à matières résiduelles doivent être semi-enfouis et installés conformément au plan numéro
	 A-001 « Implantation générale » et en respectant la condition 1° du tableau 3. Variations possibles Variation positive possible du nombre d'arbres, de haies et d'arbustes sur le terrain; Variation possible pour agrandir la placette située du côté sud de l'immeuble; Variation possible pour l'emplacement et le style du mobilier urbain et l'aménagement paysager de la placette; Variation possible pour l'emplacement des stationnements pour vélos et pour augmenter le nombre d'unités; Variation possible pour l'emplacement de l'abribus ou son retrait du terrain; Variation possible de l'emplacement des conteneurs semi-enfouis situés près du stationnement du côté nord du bâtiment, sauf dans la cour avant ou la cour avant secondaire; Variation possible sur les superficies des différents éléments composant l'aménagement paysager, pourvu que la superficie totale de l'ensemble ne soit pas diminuée;
Gabarit	 Variation possible pour l'ajout d'une œuvre d'art. Le gabarit du bâtiment doit être réalisé conformément
	aux plans numéros A-301 et A-302 « Élévations ». Variation possible Variation possible de 5 %.
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans numéros A-301 et A-302 « Élévations ».
	Le revêtement des murs extérieurs du bâtiment est composé de panneaux métalliques, avec attaches dissimulées, prépeints de couleurs blanche, noire et charbon ainsi que de murs rideaux avec du verre clair, translucide et tympan.
	Un brise-soleil (fascine) en verre est fixé sur les colonnes soutenant la marquise, en avant des murs rideaux, des côtés sud et ouest. Le brise-soleil est composé de lames de verre verticales de deux couleurs : <i>Arctic Show</i> et <i>Polar White</i> de Prelco.
	En proportion, les types de revêtement pour les murs ainsi que les ouvertures se répartissent comme suit :

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	 Revêtement métallique des murs extérieurs : Façade sud : 56 % Façade ouest : 70 % Façade nord : 85 % Façade est : 81 %
	 Revêtement en verre des murs extérieurs : Façade sud : 42 % Façade ouest : 27 % Façade nord : 11 % Façade est : 1 %
	 Ouvertures des murs extérieurs (autre que les murs rideaux) : Façade sud : 1 % Façade ouest : 12 % Façade nord : 3 % Façade est : 4 %
	Le toit est plat et composé d'une membrane.
	Le dessous de la marquise est en bois ignifugé.
	 Variations possibles Variation possible pour remplacer le verre du brise-soleil par un panneau métallique perforé; Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 5 %; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 5 %; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs; Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs; Variation possible pour l'ajout d'une œuvre d'art.
Affichage	L'affichage est illustré au plan numéro A-301 « Élévations » à titre indicatif. Leur emplacement et leur superficie doivent être conformes aux conditions 2°, 3°, 4° et 5° du tableau 3.
	Les images des enseignes sont présentées à titre indicatif seulement.
	 Variations possibles Variation possible pour l'emplacement des enseignes et la réduction de leur superficie sur les murs sud, est et nord; Variation possible pour l'ajoute d'une enseigne près de l'entrée, d'une superficie maximale de 1 mètre carré, pour l'usage complémentaire « Bureau de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ostéopathie, de chiropratique et de massothérapie ».

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les conteneurs semi-enfouis situés près du stationnement nord doivent être dissimulés de la vue par un aménagement conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage 820-2014.
- 2° Le nombre d'enseignes maximal permis au mur est de 3 réparties ainsi : 1 sur le mur sud, 1 sur le mur est et 1 sur le mur nord, lesquelles pouvant comprendre l'identification « Ville de Rimouski » ainsi que le nom du bâtiment.
- 3° La superficie maximale autorisée des enseignes sur chacun des murs est la suivante : 45 mètres carrés sur le mur sud et 20 mètres carrés chacune sur les murs est et nord.
- 4° Des enseignes directionnelles sont autorisées conformément aux dispositions prescrites au Règlement de zonage 820-2014, sauf pour leur nombre qui peut être porté à un maximum de 8 enseignes.
- 5° L'ajout d'une enseigne au sol devra être conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage 820-2014.

23-03-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Serge Dionne qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant la construction du Complexe sportif glaces et piscines et un emprunt de 32 699 260 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

2017-03-284

COMITÉ SUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - NOMINATION DES RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2017, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2017-03-220 constituant le nouveau Comité sur la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y est prévu de nommer un à trois résidents en provenance du centre-ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité de nommer, à titre de membre du Comité de revitalisation du centre-ville, les personnes suivantes :

- Monsieur Jacques Chauvette;
- Monsieur Evariste Feurtey;
- Monsieur Simon Massé.

2017-03-285

MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS SOLDE - EMPLOYÉ PORTANT LE MATRICULE 3525

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'imposer une suspension sans solde d'un jour à l'employé portant le matricule 3525, cette suspension entrant en vigueur à une date à être déterminée par le directeur du service.

SUBVENTIONS 2017 - CORPORATIONS DE LOISIRS DE QUARTIER - GRAND MÉNAGE DES CENTRES COMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant maximal de 750 \$ à la Corporation de loisirs de Nazareth et une subvention d'un montant maximal de 650 \$ à chacune des corporations de loisirs de Sacré-Cœur, Saint-Pie-X, Saint-Robert, Sainte-Agnès Nord, Sainte-Agnès Sud, Sainte-Odile, Terrasse Arthur-Buies et au Club de l'âge d'or Saint-Germain (La Porte Dorée), pour permettre d'effectuer, pour l'année 2017, deux grands ménages de chaque centre communautaire et de La Porte Dorée, ces subventions étant payables sur présentation de pièces justificatives.

2017-03-287

Modifiée par la résolution 2017-12-1093

SUBVENTIONS 2017-2018 - CORPORATIONS DE LOISIRS DE QUARTIER - DÉNEIGEMENT DES CENTRES COMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant maximal de 750 \$ à la Corporation de loisirs de Nazareth et une subvention d'un montant maximal de 650 \$ à chacune des corporations de loisirs de Sacré-Cœur, Saint-Pie-X, Saint-Robert, Sainte-Agnès Nord, Sainte-Agnès Sud, Sainte-Odile et Terrasse Arthur-Buies, aux fins du déneigement des entrées, sorties d'urgence et escaliers, s'il y a lieu, de leur centre communautaire respectif pour l'hiver 2017-2018, ces subventions étant payables sur présentation de pièces justificatives.

Advenant le cas où une corporation ne dépenserait pas le montant global de la subvention qui lui est accordée, le solde pourra être transféré à une autre corporation de loisirs et le montant viendra alors s'ajouter au montant initialement attribué.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'autres élus et du directeur général, répond aux nombreuses questions qui lui sont adressées par des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les su	ijets à l'ordre du jour,	monsieur le maire	lève la séance à
22 h 38.			

Marc Parent, maire	Monique Sénéchal, greffière de la Ville